

Réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2023.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 26 juillet 2023 à 18h30 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 20 juillet 2023,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du Jour:

- Création de poste au titre de l'avancement de grade
- Convention mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme
- Avenant convention de partenariat Marchés Nocturnes : Voix du Marensin
- Plan de référence urbain
- Convention de mise à disposition du cabinet infirmier à Mme MITTAUX

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT – Mme L. LESBATS - M. T. LAMARQUE
- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT – M. F.PEHAU - M. C VIGNEAU – M. G NAPIAS - Mme C GUILLET - Mme I
LESBATS - M G VILLENAVE

EXCUSÉS : Mme V. DOUET (donne pouvoir à Mme I. LESBATS)- Mme S. CHAMPILOU (donne pouvoir à M. J. WATIER)
- M. T. DEVERT (donne pouvoir à M. S. LABAT) - Mme C. LACOSTE (donne pouvoir à M D.DUFAU) - M S GILBERT (donne
pouvoir à M. C VIGNEAU)

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme Isabelle LESBATS est élue *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

1) Chemin de Labeyrie : renforcement AEP

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnancen°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de renforcer le réseau d'adduction d'eau potable suite à l'urbanisation croissante aux abords du Chemin de Labeyrie

Vu la consultation directe auprès des entreprises CEGETP, BELMONTE SAS et SNATP Sud-Ouest;
Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de faire réaliser les travaux décrits dans le devis estimatif du 24/02/2023 établi par CEGETP, sise Zone d'activités du Born à MIMIZAN, pour un montant de 83309.00€HT.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'EAU et de l'Assainissement.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

2) Chemin de Truye Morte : renforcement AEP

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnancement n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018;

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique;

Considérant la nécessité de déplacer le réseau d'adduction d'eau potable suite au constat d'un positionnement non conforme aux normes d'implantations des réseaux enterrés.

Vu le caractère d'urgence de la situation

Vu la disponibilité et la proposition financière de l'entreprise CEGETP;

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de faire réaliser les travaux décrits dans le devis estimatif du 22/06/2023 établi par CEGETP, sise Zone d'activités du Born à MIMIZAN, pour un montant de 16 132,44€HT.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'EAU et de l'Assainissement

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

3) Projet lotissement "Les Ganitras" : Contrat de mission partielle d'architecte

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Dans le cadre des pièces obligatoires à produire pour la demande de permis d'aménager du projet de lotissement communal «les Ganitras»

Considérant la nécessité d'élaborer un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments en vue 3D

Vu la proposition financière établie par le cabinet ATELIER ARCAD;

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de confier la réalisation du document graphique au cabinet ATELIER ARCAD, 722 Avenue du Maréchal Foch à ST PAUL LESDAX pour un montant de 9920.00 € TTC

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget Communal

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

4) Projet lotissement "Les Ganitras" : Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Dans le cadre des pièces obligatoires à produire pour la demande de permis d'aménager du projet de lotissement communal «les Ganitras»

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

Vu la proposition financière établie par le cabinet ETEN 40, déjà en charge des études environnementales liées à ce projet;

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de confier la mission d'élaboration du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au cabinet ETEN 40, 49 Rue Camille CLAUDEL à ST PAUL LES DAX pour un montant de 10170.00 € TTC

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget Communal

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Création de poste au titre de l'avancement de grade 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

M. le Maire expose que le tableau d'avancement de grade du personnel pour l'année 2023 nécessite la modification du tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les évolutions de carrières des agents.

Ayant entendu l'exposé de Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er septembre 2023.

Renouvellement de la mise à disposition des locaux communaux à l'Office de Tourisme communautaire « Côte Landes Nature »

La mise à disposition des locaux communaux au profit de l'Office de Tourisme communautaire fait l'objet d'une convention renouvelée annuellement.

Considérant que le renouvellement de la convention n'a pas été formalisée en 2022, il convient de régulariser cette situation afin de percevoir la redevance de 1500.00 € afférente à cette mise à disposition pour l'année 2022,

Considérant cette mise à disposition reste pérenne dans le temps, sans modification des termes de la convention,

VU la délibération du Conseil Municipal n°43/2013 en date du 06 juin 2013 approuvant la mise à disposition des locaux de la Commune de Lite et Mixe au profit de l'Office de Tourisme intercommunal Côte Landes Nature

VU le code de la commande publique

Ayant entendu l'exposé de Mr Jean WATIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- **de voter** le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.
- **de recouvrir** les sommes dues au titre de l'occupation depuis le 1er juillet 2022

Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Commune de LIT-ET-MIXE et l'Association LES VOIX DU MARENSIN

Depuis le 21 juin 2016, les deux parties ont convenu que l'association Les Voix du Marensin s'engage à assurer l'ensemble du déroulement de 2 marchés nocturnes, planifiés annuellement par le calendrier des manifestations, en mettant à disposition les membres de l'association durant toute la durée de ces dits marchés, de l'accueil des participants à la clôture du marché.

Considérant l'arrêté IN-18-2023 : Changement du régisseur titulaire et du régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes d'encaissement des droits de place

Considérant l'arrêté RE-24-2023 fixant le règlement du marché nocturne pour la saison 2023

Considérant les effectifs nécessaires pour une organisation fonctionnelle du marché nocturne Il convient de réviser les articles 2-1, 3-1 et 3-2 de la convention initiale du 21 juin 2016.

Ayant entendu l'exposé de Mr Jean WATIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

PLAN DE REFERENCE

M. le Maire expose au conseil municipal,

En raison de son attractivité, la commune connaît actuellement un bouleversement de son tissu urbain, avec une démographie en évolution croissante. De nombreux projets de constructions ont eu une forte incidence sur la forme urbaine de la commune et sur le prix de l'immobilier en hausse pour ce secteur.

Le centre historique est bien identifié de par ses équipements publics, église, office de tourisme, Mairie, école, commerces, équipements de services, nouvelle médiathèque, etc.

Les déplacements et le trafic dans le centre bourg restent un des problèmes majeurs qui provoquent des conflits d'usages au niveau des axes principaux. La municipalité souhaite réfléchir à l'image d'identité de la ville, à des déplacements apaisés dans son centre bourg et notamment sur la route départementale RD652 afin d'imaginer un développement urbain cohérent.

Dans le plan de référence, il s'agira d'identifier les problématiques locales, mais aussi de partager ces constats avec de nombreux partenaires, et de mobiliser ses acteurs dans la mise en oeuvre de solutions adaptées.

L'objectif général du plan de référence est de permettre aux élus de disposer d'une vision d'ensemble du développement de la commune et principalement du bourg de Lit, et de définir des actions d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Il s'agira ainsi de proposer un processus d'évolution d'urbanisation maîtrisée du centre-bourg, avec un objectif de sobriété foncière et qualité urbaine.

Enjeux principaux de la commune de Lit-et-Mixe

- La requalification et valorisation du centre-bourg de Lit afin de « retrouver » une visibilité du noyau historique avec le patrimoine architectural qui l'identifie. Il s'agira de valoriser le patrimoine architectural en préservant les vues ouvrant sur les paysages remarquables, et permettant de mieux identifier les éléments patrimoniaux.
- La sécurité, la fluidification et hiérarchisation des routes (notamment la RD652, RD88), et l'optimisation des voies secondaires existantes (possibilité de voies de délestage en partie ouest, de contournement sur la partie est) afin d'apaiser la circulation sur l'axe majeur de trafic automobile et poids lourds. Adapter l'offre de stationnement en centre-ville en calibrant ses espaces publics (places, placettes, parvis) et en optimisant les places existantes. Le mode doux devra être privilégiés.
- Les espaces publics devront accentuer les abords des équipements communaux et le tissu commercial dans le centre historique de même ils devront conforter les usages des liaisons douces en dehors pour relier les quartiers et équipements publics.
- La valorisation des trames urbaines vertes et bleues du coeur de ville, afin de préserver la biodiversité dans le bourg.
- La recomposition du tissu urbain afin de mieux intégrer les futurs projets immobiliers (permis d'aménager privés et communal), qui devront tenir compte des configurations des parcelles et des formes urbaines bâties. Ces projets devront intégrer en amont les modes de déplacements doux afin de connecter la vie du bourg à la dynamique de l'habitat dense

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

Ayant entendu l'exposé de Mr Daniel DUFAU, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **décide** le lancement de l'étude du PLAN DE REFERENCE conformément au cahier des charges établi par la CAUE des Landes
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des organismes partenaires

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux